

# COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2007 – 20 H 00

L'an deux mil sept, le lundi 17 décembre à 20 h 00, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaients présents	M. JACOB, Mme GAYRAUD, M. BRAY, M. JEUNEMAITRE, Mme FADY, Mme BAIOCCHI, M. PICQUE, M. PATRON, Mme BESNARD, Mme ARONIO DE ROMBLAY, Mme VAUDO, M. BABOUT, M. PIERSON, M. AUVINET, M. DEMAISON, Mme PRADOUX, M. HEURTAUT, M. CHARON, M. VATTAIRE, Mme PAGNEUX- GUILLABERT, M. LABROSSE, Mme GOURC, M. CAPARROY, M. MAREUIL.
Excusé(s) représenté(s)	M. DAOUST, conseiller municipal, par M. JEUNEMAITRE Mme DEPRET, conseiller municipal, par M. JACOB Mme COTHENET, conseiller municipal, par G. GAYRAUD Mme OCANA, conseiller municipal, par Mme BAIOCCHI M. CHEVALIER, conseiller municipal, par M. VATTAIRE Mme FRIEDMANN, conseiller municipal, par M. LABROSSE Mme DESPOND, conseiller municipal, par M. MAREUIL
Excusé(s) non représenté(s)	M. HAKIM, Melle CASSOTTI
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. MAREUIL

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	24.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	7.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	2.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 10 décembre 2007	

---oooOooo---

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité ("31 voix "pour"), M. MAREUIL est désigné secrétaire de séance

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2007**

Adopté à l'unanimité (31 voix « pour »)

OooOooo

### **ADMINISTRATION GENERALE, COMMERCE LOCAL, SECURITE**

#### **COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EXERCEES PAR LE MAIRE**

Le conseil municipal prend acte des délégations exercées par le maire.

#### **CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENTS – SPORTS / LOISIRS / VACANCES – TARIFS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2008**

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, les tarifs proposés en annexe intégrant la réduction de 20 % sur présentation de la carte famille nombreuse et de la carte du Pays Provinois.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

#### **CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « COUDOUX-WARNERY » - TARIFS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2008**

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, les tarifs proposés en annexe intégrant la réduction de 20 % sur présentation de la carte famille nombreuse et de la carte du Pays Provinois.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

#### **FRAIS D'HEBERGEMENT**

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ de fixer le taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement au taux maxi applicable aux personnels civils de l'État soit 60 € (valeur au 1<sup>er</sup> novembre 2006),
- ⇒ d'actualiser ce montant selon les mêmes dispositions que celles applicables aux personnels civils de l'État,
- ⇒ de fixer la date d'effet à compter de la date à laquelle la présente délibération aura été rendue exécutoire,
- ⇒ de prévoir en tant que de besoin, à chaque exercice budgétaire, les crédits nécessaires ;
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

## **CREATION D'UN EMPLACEMENT DE TAXI SUPPLEMENTAIRE**

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ de se prononcer favorablement sur la création d'un troisième emplacement de taxi aux abords de la maison du visiteur, chemin de Villecran, sous réserve d'obtenir l'avis de la commission départementale des taxis.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes décrits ci-dessus.

## **VIE ASSOCIATIVE – ANIMATION - CULTURE**

### **DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION « LES ORGUES DE PROVINS »**

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € à l'association "Les Orgues de Provins" pour l'organisation d'un concert le 20 octobre 2007 en l'église Saint Ayoul,
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

### **TRANSFERT DE PROPRIETE D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE**

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ de faire don de l'ensemble des instruments de musique dont la liste est annexée, à l'association Ecole de Musique du Provinois,
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION « CLUB 41 »**

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association "Club 41" pour l'organisation d'une exposition du 9 au 12 novembre 2007 à l'Hôtel Dieu,
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

### **CENTRE CULTUREL ET SPORTIF SAINT-AYOUL – TARIFS DE LOCATION DES SALLES**

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, les tarifs tels qu'ils sont reproduits dans l'annexe jointe
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

## **AFFAIRES ECONOMIQUES, TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT**

### **DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT DES COMMUNES (D.G.E) – EXERCICE 2008**

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'approuver les différents projets concernant les travaux éligibles à la D.G.E. 2008 tels que décrits ci-avant, à savoir :
  - 1<sup>ère</sup> catégorie : Opérations scolaires
    - a) Réfection toiture groupe scolaire du Terrier Rouge.  
Coût : 33.445,00 €uros hors taxe.
  - 2<sup>ème</sup> catégorie : Défense incendie  
Extension du réseau d'incendie rampe de Bellevue.  
Coût : 43.000,00 €uros hors taxe
  - 3<sup>ème</sup> catégorie : Travaux de protection du patrimoine et travaux d'aménagement divers
    - a)** Réfection des terrasses de la Maison de Quartier de Champbenoist (étanchéité) – 1<sup>ère</sup> tranche  
Coût : 41.806,00 €uros H.T.
    - b) Réfection de la toiture du bâtiment du service fêtes et manifestations (3<sup>ème</sup> tranche)  
Coût : 41.806,00 €uros hors taxe.
    - c) Travaux d'aménagement des cimetières.  
Coût : 33.445,00 €uros hors taxe.
- ⇒ De solliciter les aides financières de l'Etat au titre de la D.G.E. 2008 ;
- ⇒ De rappeler que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2008 ;

### **AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES VISITEURS PARC VILLECRAN – POLE D'EXCELLENCE RURALE - DEMANDE DE SUBVENTION ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX**

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De donner son accord pour la réalisation de ce projet, dont le coût des travaux est estimé à 2.220.000 €uros H.T. à plus ou moins 10%.
- ⇒ D'autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à :
  - lancer un marché suivant une procédure formalisée avec mise en concurrence nationale ;
  - conclure et signer les pièces du marché correspondant avec les entreprises qui seront choisies par la commission d'appel d'offres.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter des aides financières auprès :
  - de l'Etat, au titre du Pôle d'Excellence Rural
  - de la Région Ile de FRANCE, au titre du Pôle Régional Touristique
  - de l'A.D.E.M.E au titre des équipements répondant aux normes du développement et de l'aménagement durables en matière de gestion des déchets, préservation des sols, efficacité énergétique et énergie renouvelable, qualité de l'air et lutte contre le bruit.
  - et tout autre financeur ou mécène qui serait intéressé pour soutenir cette opération.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

## **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LES TRAVAUX D'INTERET LOCAL - TRAVAUX DE VOIRIE**

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De donner son accord pour procéder aux travaux de réfection de la voirie des rues du centre ville, conformément aux devis descriptifs qui accompagneront le dossier transmis au service de l'Etat.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de travaux d'intérêt local.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

## **EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT FIXATION DU TAUX DES SURTAXES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2008**

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'approuver les tarifs des surtaxes communales tels que détaillés ci- dessous pour l'année 2008 :
  - assainissement : 0,3930 €/m3 (taxe unique)
  - eau potable :

Tranches	Prix en €
0 à 2000 m3	0,2203
2000 à 6000 m3	0,1399
+ 6000 m3	0,0805

- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

## **AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES VISITEURS (VILLECRAN) – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT CLAIR**

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ de donner son accord pour la réalisation de ce projet, dont le coût est estimé à 2.300.000 Euros H.T.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter des aides financières auprès :
  - du Département de Seine-et-Marne, au titre du Contrat CLAIR,
  - et tout autre financeur ou mécène qui serait intéressé pour soutenir cette opération
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

## **TRAVAUX DE VOIRIE 2008 – DESCRIPTIF ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à :
  - lancer un marché suivant une procédure formalisée avec mise en concurrence nationale ;
  - conclure et signer les pièces du marché correspondant avec les entreprises qui seront choisies par la commission d'appel d'offres.
- ⇒ De solliciter des aides auprès des différents organismes financeurs.

⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

## **CHEMIN DES GRATTONS – TRAVAUX DE VIABILITE (CONSTRUCTION DE L'E.P.M.S)**

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à :
- lancer un marché suivant une procédure formalisée avec mise en concurrence nationale ;
  - conclure et signer les pièces du marché correspondant avec les entreprises qui seront choisies par la commission d'appel d'offres.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

## **AFFAIRES FINANCIERES, TOURISME**

### **TARIFS DANS LES SERVICES PUBLICS A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2007**

- tarifs des concessions funéraires et autres prestations funéraires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008
- tarifs pour la délivrance de photocopies et de documents imprimés (OFFSET)
- tarifs d'occupation du domaine public (cafés, restaurants et autres commerces)
- tarifs des salles d'exposition à l'Hôtel Savigny
- tarifs des salles municipales : Hôtel Dieu, Chemin de Fleigny
- tarifs pour location de matériel et costumes
- tarifs emplacements artisans « Les Médiévales »
- tarifs culturels autre que la bibliothèque : ateliers d'arts plastiques
- redevance pour occupation du domaine public (pour travaux)
- tarifs de location de la piscine municipale
- tarifs de location des gymnases Raymond Vitte, Champbenoist et Raymond Louis

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'appliquer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008, les tarifs tels qu'ils sont reproduits dans les annexes jointes,
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus

### **TARIFICATION DES TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE MUNICIPALE DIRECTE A COMPTER DE 2008**

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'adopter les taux proposés ci-après, conformément aux modalités de calcul jointes en annexe :

Cadre A	:	38,90 euros
Cadre B	:	29,21 euros
Cadre C	:	24,17 euros

Ces coûts pourraient également servir à la facturation de travaux effectués par la Ville de Provins pour le compte d'un tiers.

⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

## **FIXATION DU TAUX DES IMPOTS 2008**

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

⇒ d'autoriser pour 2008, la reconduction des taux ci-dessous :

<b>TAXE D'HABITATION.....</b>	<b>17,62 %</b>
<b>TAXE FONCIERE.....</b>	<b>24,74 %</b>
<b>TAXE FONCIERE NON BATI.....</b>	<b>50,88 %</b>

⇒ d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008 ET DE SES BUDGETS ANNEXES**

A l'unanimité (22 voix « pour » et 9 abstentions – *M. CAPARROY, Mme DESPOND, M. MAREUIL, Mme GOURC, Mme FRIEDMANN, M. CHEVALIER, M. VATTAIRE, M. LABROSSE, Mme PAGNEUX-GUILLABERT*), le conseil municipal décide :

⇒ d'adopter le budget primitif 2008 et ses budgets annexes, tel qu'annexé à la présente,

⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

## **SUBVENTION 2008 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVEE – VERSEMENT D'UN PREMIER ACOMPTE**

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

⇒ d'autoriser l'attribution d'un acompte de subvention aux associations et organisme de droit privé tel qu'annexé à la présente,

⇒ de rappeler que les crédits sont inscrites au budget primitif 2008.

⇒ d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

## **ENSEIGNEMENT, PETITE ENFANCE**

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2008**

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

⇒ D'attribuer aux coopératives, au titre de l'exercice 2008, les sommes récapitulées dans le tableau joint en annexe;

⇒ D'inscrire les dépenses correspondantes au compte 255 6574 du budget de l'année considérée, sachant qu'une augmentation de 2 % par rapport à l'année 2007 a été appliquée;

⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

## CONTRAT EDUCATIF LOCAL (C.E.L)

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'autoriser le Maire à reverser aux associations partenaires du C.E.L., leur part de subvention en application du tableau de répartition proposé ci-dessus.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

## AFFAIRES SOCIALES, LOGEMENT

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PROVINS AU TITRE DE L'EXERCICE 2008

A l'unanimité (28 voix « pour » et 3 abstentions – M. CAPARROY, Mme DESPOND, M. MAREUIL), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'attribuer une somme de 657 200 € au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Provins au titre de la subvention de fonctionnement, calculée au plus juste pour l'année 2008.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

## JEUNESSE, SPORTS

### ACTUALISATION DES PRINCIPES D'ATTRIBUTION D'AIDE AU SPORT DE HAUT NIVEAU

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'actualiser les principes d'attribution en fixant un maximum annuel de remboursement (déplacements et nuits) par association à 2.000 euros,
- ⇒ Chaque année, le plafond de 2.000 euros pourra être dépassé, à titre exceptionnel, après avis de la commission des sports, dans la mesure où l'enveloppe affectée au sport de haut niveau ne serait pas totalement engagée.
- ⇒ De rappeler que le règlement d'attribution deviendrait le suivant :
  - L'aide au sport de haut niveau peut être accordée après étude par la commission municipale des sports du bilan financier proposé par l'association. Cette aide concerne la finale du Championnat de France de la discipline organisée par la fédération concernée.
  - Le calcul de la subvention d'aide au remboursement sera calculée selon les critères suivants :
    - nuitées - associations : base de remboursement 22,86 € par personne, scolaires : 22,86 € chambre pour trois élèves.
    - forfait kilométrique - 0,27 € du kilomètre.
    - hébergements ne sont pas pris en compte, ceux en Ile-de-France ou ceux des départements voisins - moins de 200 kilomètres, aller et retour.
    - accompagnateur – prise en charge d'un accompagnateur pour 8 enfants mineurs, aucune prise en charge pour les adhérents majeurs.



Le dossier de demande de l'association devra comprendre :

- la convocation de la fédération,
- Le montant de la prise en charge par la fédération,
- Les factures justifiant des frais engagés,
- Les lieux et dates,
- Les noms et âges du ou des participants,
- La nature de l'encadrement accompagnant le ou les participants.

⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DES « MANIFESTATIONS SPORTIVES »**

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € au club « Aquacyclopédus ».
- ⇒ il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 6574/40 du budget 2007.
- ⇒ d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus.

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DU « SPORT DE HAUT NIVEAU »**

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ d'attribuer une subvention exceptionnelle de **404,46 €**
- ⇒ Il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 6574/40 du budget 2007,
- ⇒ d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessous,

### **PAIEMENT DES ASSOCIATIONS UTILISATRICE EN CAS DE DEPASSEMENT D'HORAIRE DANS LES GYMNASES**

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De facturer ce coût aux associations utilisatrices lors de la fréquentation en dehors des horaires réglementés.
- ⇒ D'appliquer le tarif voté par le Conseil Municipal pour les travaux effectués en régie.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

## VIE DES QUARTIERS, POLITIQUE DE LA VILLE

### MAISON DES QUARTIERS CENTRE SOCIAL DE PROVINS : CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA MQCS – TARIFS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2008

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De donner son accord sur les tarifs proposés.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

### MAISON DES QUARTIERS CENTRE SOCIAL : TARIFS ATELIER INFORMATIQUE ET PLATE FORME INTERNET – TARIFS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2008

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ Pour l'atelier informatique, d'appliquer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008, les tarifs suivants :

Utilisateurs provinois et CCP	52,52 € pour 18 h
Utilisateurs « autres communes extérieures »	78,77 € pour 18 h

- ⇒ Pour la plate-forme internet, d'appliquer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008, les tarifs, suivants :

Une heure : 1,20 €
Une demi-heure : 0,70 €

- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

### MAISON DES QUARTIERS CENTRE SOCIAL : TARIFS DE LOCATION DE SALLE – TARIFS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2008

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De donner son accord sur la location de salle à la MQCS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.
- ⇒ De donner son accord sur la grille de tarifs proposée, à savoir :

	Tarif de location	Caution
Particuliers provinois Communauté de Communes	42.75 € / jour	427.38 €
Associations provinoises Communauté de Communes	1 gratuité par an puis 42.75 €/jour	427.38 €
Particuliers ou associations autres communes extérieures	85.48 €/ jour	427.38 €

- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

## **CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2008**

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ de demander pour l'année 2008, la participation de l'Etat, auprès de l'ACSè au titre de la politique de la ville sous forme d'une subvention annuelle pour le financement de toutes les actions engagées et à venir.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

## **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS (FESTIVAL CULTUREL ET SPORTIF)**

A l'unanimité (31 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ de se prononcer sur l'attribution de cette subvention à l'association Vivre à Champbenoist d'un montant de 1000.00 €.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

oooOooo

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h25 .*

le Maire,



**Christian JACOB**